

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

Présents : MM. LECINA, BLANQUER, CITERNE, CLARES, DUVAL, ESCAX, ETHEVE, FILLAQUIER, GACHET, LECLAIR, MIGUEL, MOUCHET, PIVA, ROUSSEAU, SCHNEIDER.

Excusé : Mr CADENEL

Procurations : Mme BOURBON à Mr SCHNEIDER, Mme HECK à Mr FILLAQUIER, Mme TAFFOREAU à Mme LECLAIR.

Secrétaire de séance : Mr FILLAQUIER Frédéric

1) APPROBATION PROCES-VERBAL DU 25 MAI 2021 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR Mr LE MAIRE PAR DELEGATION GENERALE SELON L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T. :

- *Signature d'un contrat de service avec la Sté S.A.S. HUGONOE SECURITE (PRO EVENT SECURITE) de CARCASSONNE pour assurer la télésurveillance des locaux communaux suivants :*

- Atelier communal, Bibliothèque, Centre Médical, Ecole maternelle, Ecole primaire, Foyer des Jeunes, Mairie, Salle des Conférences

Commande d'un montant de: - **1.200,00 € HT /an** soit **100 € HT/mois**
- **60,00 € HT** par déclenchement et intervention d'un rondier

- *Signature d'un contrat de service avec l'Association LENA de PUIVERT (11230) pour assurer des travaux d'éco pâturage sur des parcelles communales, par un troupeau de chèvres :*

Montant de la prestation : - **0,25 €/m²** soit un total de **1.500 € TTC**

3) CARCASSONNE AGGLO – PACTE DE GOUVERNANCE:

Créé par la loi « ENGAGEMENT ET PROXIMITE », le Pacte de Gouvernance entend conforter la place des élus municipaux au sein de leur E.P.C.I.

Cet acte fondateur de l'esprit intercommunal, et de l'implication de l'ensemble des communes quelles que soit leur taille, a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite d'un renouvellement général des conseils municipaux ou lors d'une fusion (article L.5211-11-2 du C.G.C.T.).

Si le recours au Pacte n'est en rien une obligation, les élus communautaires ont choisi à l'unanimité, par délibération en date du 17 Juillet 2020, d'engager les débats et d'œuvrer pour l'élaboration et l'écriture du Pacte de Gouvernance.

Envisagé comme un véritable « contrat entre les communes, les élus et Carcassonne Agglo », ce document redéfinit le fondement de l'action publique locale et répond à plusieurs objectifs :

- Disposer d'acte fondateur de la prise de décision, ossature de la gouvernance,
- Donner à chacun sa juste place dans le schéma décisionnel de la collectivité,
- Fédérer les communes et l'agglomération,
- Définir les engagements et le rôle des élus communautaires et municipaux dans l'action communale,
- Renforcer l'esprit communautaire.

C'est donc dans cet esprit fédérateur, que le Pacte de Gouvernance a été élaboré après une large phase de concertation (cycles d'accumulation, commissions, conseils de territoire...)

Ce document est le socle de la nouvelle gouvernance, il remet les communes et l'ensemble des élus municipaux au centre de l'action intercommunale comme acteurs principaux des politiques publiques locales, au plus près des préoccupations et enjeux locaux.

A l'issue de ce processus partagé et constructif, et conformément au C.G.C.T., le conseil donne un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance Agglo.

Adopté à l'unanimité

4) CARCASSONNE AGGLO – F.P.I.C. 2020 :

Le Conseil Communautaire du 12 Juin 2020 a approuvé la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) 2020, à savoir que la Communauté d'Agglomération perçoit la totalité des fonds relatifs au F.P.I.C. et redistribue aux communes, sur la part qui leur est destinée, les aides financières en application des critères énoncés dans l'article 144 de la Loi de Finances 2012.

Au titre de l'exercice 2020, et en application de cette répartition, le montant prévu pour la commune de PALAJA est de : **48.466 €**.

Mr le Maire propose de demander le versement de cette aide financière au titre du F.P.I.C. 2020 pour financer en partie, les opérations communales suivantes :

- MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION en différents lieux de la commune
- TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Adopté à l'unanimité

5) COMPTABILITE – CANDIDATURE A L'ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 01/01/2022.:

Sur proposition des Services de la D.D.F.I.P. (Direction Départementale des Finances Publiques) de l'Aude, notre commune a la possibilité de passer par anticipation à la comptabilité M57 (M14 actuellement) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce passage sera obligatoire pour toutes les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, les collectivités qui choisissent par anticipation l'adoption de ce nouveau référentiel comptable bénéficieront d'un accompagnement renforcé des Services de la D.D.F.I.P.

Adopté à l'unanimité

6) VIREMENT DE CREDIT – BUDGET PRIMITIF M14 2021 :

	Diminution sur crédits Déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Article/opération	Sommes	Article/opération	Sommes
Raccordement ENEDIS Pour E.A.P.	2315/280	1.400 €	2313/278	1.400 €

Adopté à l'unanimité

7) CENTRE MEDICAL :

Le Docteur PAUX Philippe, médecin généraliste, qui exerçait sur Carcassonne, depuis plusieurs années, a donné son accord pour louer le 3^{ème} Cabinet Médical situé au Centre Médical, rue Al Parré.

L'ouverture de son cabinet est prévue pour le 1^{er} octobre 2021. Mr le Maire est autorisé à signer le bail professionnel.

Information : Mr Arnaud BELLANTI, Policier Municipal, prendra ses fonctions sur la commune le 12 Août 2021.

La séance est levée à 21H.